

## Compte-rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2021 – 20H30

<u>PRESENTS</u>: ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

<u>EXCUSES</u>: AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à GRAS Julien), BARBAN Daniel (pouvoirs donnés à CATELAN Thierry), GIRAUD Sylvie (pouvoirs donnés à HELSEN Véronique)

ABSENT: GALLAND Daniel,

Délibération pour l'acquisition d'un défibrillateur cardiaque pour les salles des fêtes des Costes et St Eusèbe et demande de financement

Monsieur le Maire reprend le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, qui précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ERP de catégorie 4 doivent être équipés. Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose déjà d'un défibrillateur à la mairie pouvant servir pour la salle polyvalente de Chauffayer. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'équiper la salle des fêtes des Costes. Après discussion, il est demandé qu'un défibrillateur soit également installé à l'ancienne mairie de St Eusèbe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une aide financière au Département des Hautes Alpes. Le Département soutient les communes dont la population est comprise entre 200 et 2000 habitants pour mettre en place des défibrillateurs automatisés accessibles au public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'équiper la salle des fêtes des Costes et l'ancienne mairie de St Eusèbe d'un défibrillateur automatisé.

Délibération pour retenir une entreprise pour corriger l'acoustique de la salle de réunion de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'isolation sonore de la salle de réunion de la mairie a été mis de côté durant le confinement. Pendant cette période, les conseils municipaux ont eu lieu dans la salle des fêtes de Chauffayer et ce sujet n'était plus une priorité.

Depuis le mois d'octobre, les conseils municipaux se déroulent de nouveau à la salle de réunion de la mairie d'Aubessagne souvent tard le soir. La correction de l'acoustique permettra d'améliorer le confort sonore des échanges. Une bonne acoustique est essentielle pour que l'intelligibilité de la parole soit bonne et pour avoir des discussions fructueuses. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'entreprise DEVILLIERS pour un montant de 2 876€ HT



> Délibération pour fixer le tarif de location de la mini-pelle avec chauffeur pour les administrés de la commune pour des petits travaux (4 heures maximum)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour les prestations avec la minipelle. Pour rappel, le tarif appliqué pour la mise à disposition du tractopelle avec un agent communal est de 50€/heure. Il rappelle que ces services sont destinés uniquement aux administrés de la commune, pour des petits travaux (4 heures maximum) pour ne pas concurrencer les professionnels. Les interventions se feront sur la commune en fonction des capacités du service uniquement pour dépanner sur des travaux liés à l'eau potable et aux eaux usées. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif de la prestation avec la mini-pelle à 80€ par heure
- Décide de réviser le tarif de la prestation pour le tractopelle à 100€ par heure
  - Délibération pour classer dans le domaine public la parcelle de la fontaine de Mallarua pour permettre la vente Reynaud/Maurel

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation de la parcelle communale 043 ZC 68 (Mallarua) achetée par la commune et où se situe partiellement la fontaine de Mallarua. Il est nécessaire de classer cette parcelle pour permettre au propriétaire de la parcelle ZC 63 d'accéder à sa propriété. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité accepte de procéder au classement dans le domaine public communal, de la parcelle 043 ZC 68

Délibération pour le projet de création de trois espaces cinéraires et d'un caveau dans le commun de Chauffayer

Monsieur le Maire rappelle les pistes de réflexion menées en début d'année par la commission réunie pour travailler sur les trois cimetières. Il propose d'avancer sur la recherche de financement pour réaliser un caveau dans le commun du cimetière de Chauffayer et créer un espace cinéraire sur les trois cimetières de la commune. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ECA Colombariums, qui a travaillé sur les implantations des projets sur les trois sites.

Le conseil municipal décide également de créer un caveau dans le commun du cimetière de Chauffayer. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision de réaliser :
  - Un caveau de 9 places dans le commun de Chauffayer
  - Un espace cinéraire sur les trois cimetières



- Décide de solliciter les financeurs (Etat, Département, Région) pour pouvoir réaliser les travaux estimés à 32 978€ HT (Devis ECA et CMCT + 10% d'imprévus)
- > Délibération pour fixer la situation contractuelle de Jean Luc Combel

Monsieur le Maire explique que le contrat d'accroissement temporaire d'activité d'un agent technique de la commune arrive à terme et ne peut pas être reconduit. Il propose de positionner cet agent sur un contrat d'emploi permanent à temps complet sur la base de l'article 3-3 3° pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention décide d'établir un contrat à durée déterminée à temps complet sur la base de l'article 3-3 3° pour une durée de 1 an

➢ Point sur le projet d'agrandissement de l'école et positionnement du Conseil Municipal sur les projets proposés. Le conseil municipal doit également se positionner sur le système de chauffage

Monsieur le Maire présente les deux variantes du projet d'agrandissement de l'école élaborées par l'atelier d'architecture « D'ores et déjà » sont présentées. Il explique que l'équipe enseignante a été consultée et préfère la variante n°2, notamment pour la continuité du couloir et la communication directe avec les autres classes. Le conseil municipal décide également de retenir la variante n°2. De même, le conseil municipal se positionne favorablement à l'idée de faire une salle fermée en plus dans le préau. Monsieur le Maire précise que ces travaux demandent à repenser l'énergie utilisée. L'architecte indique qu'une chaudière à granulé pourrait être installée. Le conseil municipal trouve l'idée intéressante et va se renseigner auprès de IT05 pour recueillir des éléments techniques et des informations sur les aides financières envisageables pour mener un projet de chaufferie dans la commune.

## **Questions diverses:**

Analyse du compte rendu du conseil d'école du 21 octobre 2021
Richard Magnan présente le compte rendu du conseil d'école du 21 octobre 2021. Le conseil

municipal regrette fortement que l'essentiel de la tenue du dernier conseil d'école se cantonne essentiellement sur le périscolaire. Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de maintenir l'arbre de Noël en l'état avec un cadeau par enfant.

• Point sur l'organisation du marché de Noël Monsieur le Maire informe qu'une réunion spécifique à l'organisation du marché de Noël a été programmée le 19/11/2021.

Point le dossier Eau Potable

Les membres de la commission travaux font le point sur l'avancée des travaux.

Projet fresque

Monsieur le Maire propose de faire travailler Monsieur Thierry Meyer, ébéniste d'art, installé sur la commune. Il invite le conseil municipal à réfléchir en amont sur le contenu d'une sculpture en bois qui pourrait venir valoriser la salle de réunion.



Bilan du 1<sup>er</sup> Festival Godemar

Monsieur le Maire présente le bilan transmis par M.Olivier DALMON du festival qui a eu lieu du 14 au 27 août 2021 dans 5 communes du Valgaudemar.

- Point sur les financements obtenus et possibilités de lancer les consultations :
  - Place du Maisseret : Monsieur le Maire informe que tous les financements ont été obtenus. Il invite la commission travaux à se réunir pour préparer l'appel d'offres.
  - Cure de Saint Eusèbe : Monsieur le Maire indique que l'Etat (DETR) et la Région ont adressé à la commune les arrêtés de subvention. Nous allons donc pouvoir lancer les consultations d'entreprises pour une réalisation des travaux en 2022.

Le secrétaire de séance,

Serge BLANC

Le Maire Richard ACHIN